

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 79

Séance du 27 septembre 2022

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 20h03

Etaient présents :

M. Pierric AMELLA, M. Madigata BARADJI , M. Christian BARTHOLME, M. Lionel BENHAROUS, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, Mme Michelle BONNEAU, Mme Auriane CALAMBE, M. Smaila CAMARA, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, Mme Catherine DEHAY, M. Luc DI GALLO, Mme Claire DUPOIZAT, Mme Cristel FABRIS, Mme Christine FAVE, M. Frédéric FIOLETTI, Mme Monique GASCOIN, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, Mme Anne-Marie HEUGAS, M. AbdelKrim KARMAOUI, Mme Hawa KONE, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC , Mme Charlotte LE PROVOST, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, Mme Alexie LORCA, M. Bruno MARTINEZ, M. Tobias MOLOSSI, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, Mme Chanaz RODRIGUES, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier Onur SAGKAN, Mme Cécile TRBIC, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

M. AISSANI (pouvoir à M. SADI), Mme TRIGO (pouvoir à Mme TRBIC), M. BARON (pouvoir à Mme KONE), M. BELTRAN (pouvoir à Mme LORCA), M. DI MARTINO (pouvoir à M. BENHAROUS), M. GORY (pouvoir à M. GUIRAUD), M. JAMET (pouvoir à Mme DUPOIZAT), Mme KA (pouvoir à M. BARADJI), M. KERN (pouvoir à M. BIRBES), M. LE CHEQUER (pouvoir à Mme DEHAY), M. MARTIN-TEODORCZYK (pouvoir à M. MARTINEZ), M. MBARKI (pouvoir à M. KARMAOUI), Mme MORANNE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. MOURY (pouvoir à Mme FAVE), M. PRIMAULT (pouvoir à Mme DE RUGY), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. SARRABEYROUSE (pouvoir à M. LECOROLLER), Mme SEHOUANE (pouvoir à Mme GASCOIN), Mme TERNISIEN (pouvoir à M. FIOLETTI), Mme AZOUG (pouvoir à M. AMELLA).

Etaient absents excusés :

Mme ABOMANGOLI, M. ALOUT, M. BEN AHMED, Mme BENSÂÏD, Mme CELATI, M. CHESNEAUX, M. COULIBALY, M. GALERA, M. GUEGUEN, M. JOHNSON, Mme KEITA, Mme KERN, M. LAMARCHE, Mme LE GOURRIEREC, M. LOISEAU, Mme MAZE, M. MONOT, M. STERN.

Secrétaire de séance : Lionel BENHAROUS

CT2022-09-27-44

Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Bilan de la Concertation de la Modification n°2.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020-02-04-1 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 4 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales ») d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2021-06-29-2 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2022-05-24-04 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 24 mai 2022 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal d'Est Ensemble ;

VU la délibération n°2022-03-29-09 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 29 mars 2022 approuvant le lancement de la modification n°2 et les objectifs et modalités de la concertation ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la concertation qui s'est déroulée du 9 mai 2022 jusqu'au 4 juillet 2022 inclus ;

CONSIDERANT que les objectifs de la concertation étaient de permettre aux habitants, aux associations locales et à toute autre personne concernée par le projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLUi,
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées, et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur les évolutions à venir.



CONSIDERANT que la concertation s'est faite autour de grandes thématiques traitées sous forme d'axes sur lesquels les habitants pouvaient réagir et exprimer leurs attentes :

- Axe 1 – Répondre au défi climatique
- Axe 2 – Poursuivre la transition énergétique
- Axe 3 – Habiter Est Ensemble
- Axe 4 – Maintenir la dynamique économique
- Axe 5 – Préserver la cohérence urbaine
- Axe 6 – Mettre en œuvre les projets urbains

CONSIDERANT que le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Territoire, dans les services concernés des 9 communes membres,
- voie dématérialisée sur une page du site internet d'Est Ensemble,
- voie de publication dans la presse locale , l'édition du Parisien Seine-Saint-Denis, en date du 10 mai 2022.
- d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes comme les journaux municipaux ou les sites internet des villes ;
-

CONSIDERANT que le dossier de concertation constitué autour des six axes précités a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de Territoire à Romainville,
- sur le site internet de l'Etablissement Public Territorial ;

CONSIDERANT que toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- sur le registre tenu à la disposition du public à l'hôtel de Territoire, Direction de l'Aménagement et des Déplacements (4eme étage), 100 avenue Gaston Roussel 93232 Cedex Romainville ;
- par voie postale à l'adresse suivante : Etablissement Public Territorial Est Ensemble – Direction de l'Aménagement et des Déplacements – Pôle Planification 100 avenue Gaston Roussel, 93 232 Cedex Romainville ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plui@est-ensemble.fr;

CONSIDERANT la tenue de la réunion publique en date du lundi 27 juin 2022 au sujet du projet de modification n°2 du PLUi d'Est Ensemble ;



CONSIDERANT que 14 contributions ont été reçues sur l'adresse mail plui@est-ensemble.fr, elles représentent la totalité des contributions reçues dans le cadre de la concertation.

Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier et aucun courrier n'a été reçu en supplément.

Une personne s'est déplacée au siège d'Est Ensemble mais n'a pas souhaité mentionner de contribution sur le registre.

La réunion publique a réuni vingt-huit personnes dont certaines personnes ont ensuite adressé une contribution par mail.

CONSIDERANT que les contributions sont en majorité des remarques d'ordre général sur l'amélioration du contenu du PLUi notamment sur les questions environnementales (7) portant le développement et le renforcement de l'arbre en ville, ainsi que la préservation et la protection des espaces naturels existant ;

CONSIDERANT que plusieurs contributions (4) demandent des adaptations du zonage et ou de dispositions graphiques (Périmètre d'attente de projet d'aménagement global) dans des secteurs très circonscrits à Noisy-le-Sec, Bobigny et Romainville ;

CONSIDERANT que d'autres participations demandent des adaptations du règlement écrit par rapport au développement des datacenters sur la ville de Bobigny, sur la possibilité de limiter le nombre de places de stationnement imposées pour la création de logements, ou encore sur un meilleur encadrement de l'intégration des nouvelles constructions dans le diffus et qu'elles prennent place dans un tissu urbain mixte fait de différentes typologies (habitat individuel et collectif) et gabarits ;

CONSIDERANT que ces sujets ne pourront être traités dans la modification n°2 et seront étudiés lors d'une procédure ultérieure d'évolution du PLUi car elles nécessitent une instruction technique plus poussée (besoin d'expertises et d'études, échanges complémentaires avec les communes, etc.), qui s'avérerait complexe à réaliser sans remettre en cause le planning prévu de cette procédure.

CONSIDERANT qu'une contribution demande des évolutions sur la réglementation des restaurants et débits de boissons, sujet sur lequel le PLUi n'est pas compétent ;

CONSIDERANT que la majorité des remarques seront intégrées au projet de modification 2 du PLUi, en tenant compte cependant de certains besoins d'instructions techniques plus poussées, notamment des études en cours sur la renaturation et que ces remarques devraient trouver une réponse dans une procédure d'évolution ultérieure du PLUi ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Pour : 61

APPROUVE le bilan de la concertation de la modification n°2 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

PATRICE BESSAC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

